



Élection du Conseil Consultatif pour l'Intégration et les Étrangers

Élections 2019

L'élection du Conseil Consultatif pour l'Intégration et les Étrangers se déroulera le 1^{er} septembre 2019.

Conformément aux statuts sur le règlement relatif à l'élection des candidates et des candidats étrangers du Conseil Consultatif pour l'Intégration et les Étrangers, le Maire de Dresde, Dirk Hilbert, a pris les dispositions suivantes.

Le Conseil Consultatif pour l'Intégration et les Étrangers est un groupe consultatif qui est élu pour cinq ans. Il est composé de 20 membres, dont onze ont une origine migratoire et sont choisis par l'intermédiaire de l'élection du Conseil Consultatif pour l'Intégration et les Étrangers pour être inscrits sur la liste de propositions à l'élection. Les neuf autres membres sont des représentantes/représentants du Conseil Municipal.

Le 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé le règlement actuel relatif à l'élection pour le Conseil Consultatif pour l'Intégration et les Étrangers. La nouveauté réside en particulier dans le fait que **seuls des candidates/candidats individuels** peuvent remettre des propositions à l'élection et que le vote s'effectuera **exclusivement sous la forme d'un vote par correspondance**. L'Autorité électorale de la ville enverra à toutes les électrices et tous les électeurs les documents de vote par correspondance en même temps que la carte d'électeur, ceci à partir du 1^{er} août 2019. Chaque électrice/chaque électeur ont jusqu'à trois voix qui peuvent être réparties sur une candidate/un candidat ou sur plusieurs candidates/candidats.

Les candidates/candidats individuels peuvent **remettre des propositions à l'élection du 3 au 27 juin**, notamment à l'Autorité électorale, Theaterstraße 6, 2^e étage (téléphone 0351-488 5882). Les formulaires sont disponibles auprès de cette Autorité depuis mai 2019. Les formulaires pour les signatures de soutien ne seront délivrés qu'après la remise de la proposition à l'élection. Pour chaque proposition à l'élection, au moins 20 signatures de soutien de personnes habilitées à voter, qui ne sont pas des candidates/candidats de la proposition à l'élection, doivent être remises.

Pour le dépouillement des votes, le 1^{er} septembre 2019, des **scrutatrices/scruteurs** ayant une origine migratoire et de bonnes connaissances de l'allemand sont demandés.

Droit de vote actif

Est habilité à voter, quiconque :

- n'est pas allemande/allemand, au sens de l'article 116, alinéa 1, de la Loi Fondamentale allemande, et
- a accompli son 18^e anniversaire le jour de l'élection, et
- a, le jour de l'élection, sa résidence principale dans la capitale du Land, Dresde, où il habite depuis trois mois au moins.

N'est pas habilitée à voter, une personne :

- qui, à la suite d'un jugement allemand, ne possède pas le droit de vote, ou
- pour laquelle, pour l'accomplissement de l'ensemble de ses affaires, une accompagnatrice/un accompagnateur est nommé(e), conformément au droit allemand, par le biais d'une mesure provisoire, mais pas seulement ; ceci s'applique également si le domaine de missions de l'accompagnatrice/l'accompagnateur ne comporte pas les affaires désignées dans le Code Civil allemand.

Droit de vote passif

Peut être élue toute personne, qui :

- possède une nationalité étrangère ou a acquis la nationalité allemande, et
- a accompli son 18^e anniversaire le jour de l'élection, et
- le jour de l'élection, séjourne depuis un an au moins sur le territoire fédéral, légalement, avec autorisation de séjour ou avec autorisation provisoire de séjour, et
- a, le jour de l'élection, sa résidence principale dans la capitale du Land, Dresde, depuis trois mois au moins.

Ne peut pas être élu, quiconque :

- au terme du § 9, alinéa 2, des statuts sur le règlement relatif à l'élection, est exclu de l'élection, ou
- appartient à une association interdite en République fédérale d'Allemagne ou la soutient, ou
- à la suite d'un jugement allemand, ne possède pas l'éligibilité ou l'aptitude à exercer des fonctions officielles, ou
- en tant que ressortissante/ressortissant d'un autre état membre de l'Union européenne, a perdu son éligibilité conformément au droit de cet état membre, à la suite d'une décision de droit civil sur un cas individuel ou d'une décision de droit pénal.

Autres informations sur le Conseil Consultatif pour l'Intégration et les Étrangers :

<https://www.dresden.de/de/rathaus/politik/stadtrat/auslaenderbeirat.php>

Contact

Landeshauptstadt Dresden (Capitale du Land, Dresde)

Integrations- und Ausländerbeiratswahl (élection du Conseil Consultatif pour l'Intégration et les Étrangers)

Adresse pour les visiteurs

Wahlbehörde (Autorité électorale)

Theaterstr. 6

01067 Dresden (Dresde)

Plan thématique de la ville

Adresse postale

Postfach 12 00 20

01001 Dresden (Dresde)

Téléphone 0351-488 5882

Fax 0351-488 5883

E-mail wahlamt@dresden.de

Mentions légales

Éditrice

Landeshauptstadt Dresden (Capitale du Land, Dresde)

Bürgeramt (Centre d'accueil des citoyens)

Téléphone (03 51) 4 88 58 82

Fax (03 51) 4 88 58 83

E-mail buergeramt@dresden.de

Amt für Presse- et Öffentlichkeitsarbeit (Bureau de presse et de relations publiques)

Téléphone (03 51) 4 88 23 90

Fax (03 51) 4 88 22 38

E-mail presse@dresden.de

Postfach 12 00 20

01001 Dresden (Dresde)

www.dresden.de

Appel administratif central 115 – Nous aimons les questions

Rédaction :

Juin 2019

Les documents électroniques comportant une signature électronique qualifiée peuvent être remis par l'intermédiaire d'un formulaire. Il est par ailleurs possible de codifier, avec un certificat S/MIME, les e-mails destinés à la Landeshauptstadt Dresden (capitale du Land, Dresde) ou d'envoyer des e-mails sécurisés DE-Mail. D'autres informations à cet égard sont données à l'adresse www.dresden.de/kontakt.

Ces informations font partie intégrante des Relations Publiques de la Landeshauptstadt

Dresden (capitale du Land, Dresde).

Elles ne doivent pas être utilisées pour faire campagne. Les Partis peuvent toutefois les utiliser pour informer leurs membres.